

DROIT
PENAL
ET
PROCEDURE
PENALE

12^e ÉDITION

par
Jean-Claude Soyer



DELTA



L.G.D.J.

DR668

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

12^e ÉDITION

par

Jean-Claude Soyer

Professeur émérite à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

Membre de la Commission européenne
des Droits de l'Homme



242 75 1/5



L.G.D.J

Librairie générale de droit et de jurisprudence, E.J.A., 1992
14 rue Pierre et Marie Curie, 75005 PARIS
ISBN 2-275-00290-1
ISSN 0360 3309

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

	Pages
GÉNÉRALITÉS (n° 1)	11
CHAPITRE PREMIER. — PRÉSENTATION DES CODES ET NOTIONS CLÉS	14
<i>Section 1. — Présentation du Code pénal et notions clés (n° 8)</i>	<i>14</i>
§ 1. — Le critère de la classification des infractions en crimes, délits, contraventions (n° 15)	18
§ 2. — Les conséquences de la classification des infractions en crimes, délits, contraventions (n° 18)	18
<i>Section 2. — Présentation du Code de Procédure pénale (n° 21)</i>	<i>20</i>
§ 1. — Les organes de la Procédure pénale (n° 25)	22
§ 2. — Le déroulement de la Procédure pénale (n° 26)	22
CHAPITRE II. — L'ÉVOLUTION DU DROIT PÉNAL ET DE LA PROCÉDURE PÉNALE	26
<i>Section 1. — Évolution jusqu'à 1810 (n° 31)</i>	<i>26</i>
§ 1. — Le déclin de la justice privée (n° 32)	26
§ 2. — L'Ancien Droit (n° 33)	27
§ 3. — Les conquêtes légalistes (n° 34)	28
§ 4. — Les Codes napoléoniens (n° 36)	29
<i>Section 2. — Évolution depuis 1810 (n° 39)</i>	<i>31</i>
§ 1. — Influence des doctrines successives (n° 40)	31
A) L'École néo-classique (n° 41)	31
B) L'École positiviste (n° 43)	32
C) L'École de la défense sociale nouvelle (n° 46)	34
§ 2. — Apparition et développement des sciences criminelles (n° 48)	36
§ 3. — État actuel de l'évolution	38

PREMIÈRE PARTIE

DROIT PÉNAL

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — L'INFRACTION PÉNALE	45
Section 1. — <i>Le concept d'infraction pénale</i> (n° 58).....	45
Section 2. — <i>Le classement des infractions</i> (n° 63).....	48
§ 1. — <i>Classifications d'après la nature des infractions</i> (n° 64).....	48
A) <i>Infractions de droit commun et infractions politiques</i> (n° 65).....	49
B) <i>Infractions de droit commun et infractions militaires</i> (n° 69).....	50
§ 2. — <i>Classification d'après le mode d'exécution des infractions</i> (n° 70).....	51
A) <i>Classifications fondées sur le mode matériel d'exécution</i> (n° 71).....	51
B) <i>Classifications fondées sur le mode psychologique</i> d'exécution (n° 81).....	54
Titre Premier. — LA LOI PÉNALE	57
CHAPITRE I. — LA NÉCESSITÉ DE LA LOI PÉNALE	58
Section 1. — <i>Le principe de légalité</i> (n° 85).....	58
Section 2. — <i>La notion de légalité</i> (n° 88).....	60
§ 1. — <i>Les normes supra-législatives</i> (n° 89).....	61
A) <i>La Constitution française</i> (n° 90).....	61
B) <i>Les traités internationaux</i> (n° 91).....	61
§ 2. — <i>Les lois proprement dites</i> (n° 93).....	62
§ 3. — <i>Les décrets-lois</i> (n° 98).....	64
§ 4. — <i>Les règlements administratifs</i> (n° 102).....	65
CHAPITRE II. — LA SPHÈRE D'APPLICATION DE LA LOI PÉNALE	68
Section 1. — <i>Application de la loi pénale dans le temps</i> (n° 107).....	68
§ 1. — <i>Application des lois pénales de fond</i> (n° 108).....	68
A) <i>La non-rétroactivité des lois pénales plus sévères</i> (n° 109).....	69
B) <i>La rétroactivité des lois pénales plus douces</i> (n° 110).....	69
§ 2. — <i>L'application des lois pénales de forme</i> (n° 111).....	70
Section 2. — <i>Application de la loi pénale dans l'espace</i> (n° 112).....	71
§ 1. — <i>Infractions commises sur le territoire français</i> (n° 113).....	71
§ 2. — <i>Infractions commises hors du territoire français</i> (n° 115).....	73
CHAPITRE III. — L'APPLICATION DE LA LOI PÉNALE PAR LE JUGE	75
Section 1. — <i>La qualification</i> (n° 120).....	75
Section 2. — <i>Le contrôle de légalité</i> (n° 126).....	78
Section 3. — <i>Interprétation restrictive de la loi pénale</i> (n° 130).....	80

Titre II. — LA RESPONSABILITÉ PÉNALE	82
Sous-titre I. — La responsabilité pénale des personnes physiques ... 83	83
CHAPITRE PREMIER. — LES ÉLÉMENTS DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES PERSONNES PHYSIQUES	84
Section 1. — <i>L'élément matériel de la responsabilité pénale des personnes physiques</i> (n° 138).....	84
Sous-section 1. — <i>L'élément matériel de l'infraction inachevée</i> (n° 141).....	85
§ 1. — <i>La tentative punissable</i> (n° 142).....	86
A) <i>Le commencement d'exécution</i> (n° 144).....	87
B) <i>L'absence de désistement dispulpeur</i> (n° 148).....	88
§ 2. — <i>L'infraction impossible</i> (n° 151).....	89
Sous-section 2. — <i>L'élément matériel de l'infraction commise à plusieurs</i> (n° 154).....	91
§ 1. — <i>La complicité</i> (n° 155).....	91
A) <i>Les éléments de la complicité</i> (n° 156).....	91
B) <i>La répression de la complicité</i> (n° 164).....	94
§ 2. — <i>La responsabilité pénale du fait d'autrui</i> (n° 171).....	96
Section 2. — <i>L'élément psychologique de la responsabilité pénale des personnes physiques</i> (n° 178).....	99
Sous-section 1. — <i>L'élément psychologique dans les infractions intentionnelles</i> (n° 179).....	99
§ 1. — <i>Définition de l'intention coupable</i> (n° 181).....	100
§ 2. — <i>Distinction de l'intention et des mobiles</i> (n° 183).....	100
§ 3. — <i>Discordance entre intention et résultat de l'action</i> (n° 188).....	102
A) <i>Le dol indéterminé</i> (n° 189).....	102
B) <i>L'infraction praeter-intentionnelle</i> (n° 190).....	102
C) <i>Le dol éventuel</i> (n° 191).....	103
Sous-section 2. — <i>L'élément psychologique dans les infractions non-intentionnelles</i> (n° 194).....	104
§ 1. — <i>Détermination de l'élément psychologique</i> (n° 195).....	104
§ 2. — <i>Liste des infractions non-intentionnelles</i> (n° 200).....	105
CHAPITRE II. — LES CAUSES D'IRRESPONSABILITÉ PÉNALE DES PERSONNES PHYSIQUES	108
Section 1. — <i>Les causes de non-imputabilité</i> (n° 213).....	110
§ 1. — <i>La perte du libre arbitre</i> (n° 214).....	110
A) <i>Le délabrement mental</i> (n° 216).....	111
B) <i>La concomitance des faits avec le délabrement mental</i> (n° 218).....	111
§ 2. — <i>La contrainte irrésistible</i> (n° 221).....	112
A) <i>Variétés possibles de contrainte</i> (n° 223).....	113
B) <i>Conditions auxquelles la contrainte est source d'irresponsabilité</i> (n° 228).....	114
§ 3. — <i>L'erreur inévitable sur le droit</i> (n° 231).....	115

Section 2. — <i>Les faits justificatifs</i>	116
§ 1. — Le «couvert» de la loi ou autorité légitime (n° 238).....	117
A) Le «couvert» de la loi (n° 238).....	117
B) Le «couvert» de l'autorité légitime (n° 244).....	118
§ 2. — La légitime défense (n° 247).....	119
A) Les conditions de la légitime défense (n° 249).....	119
B) Les présomptions de légitime défense (n° 258).....	122
§ 3. — L'état de nécessité (n° 263).....	124
§ 4. — Le consentement de la victime (n° 267).....	125
A) Le consentement porte sur une valeur disponible (n° 268).....	125
B) Le consentement porte sur une valeur indisponible (n° 269).....	126
Sous-titre II. — La responsabilité pénale des personnes morales	127
CHAPITRE I — LES ÉLÉMENTS DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES PERSONNES MORALES	128
Section 1. — <i>L'élément relatif à la personne morale</i> (n° 275).....	129
Section 2. — <i>L'élément relatif à l'infraction reprochée</i> (n° 280).....	130
Section 3. — <i>L'élément relatif au lien entre la personne morale et l'infraction reprochée</i> (n° 284).....	131
§ 1. — <i>Infraction de caractère intentionnel</i>	132
A) <i>Infraction pour le compte de la personne morale</i> (n° 287).....	132
B) <i>Infraction par les organes ou les représentants de la personne morale</i> (n° 288).....	133
§ 2. — <i>Infraction de caractère non-intentionnel</i>	134
CHAPITRE II — LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES PERSONNES MORALES	136
Section 1. — <i>Procédure pénale suivie contre des personnes morales</i> (n° 295).....	136
§ 1. — <i>La représentation de la personne morale</i> (n° 296).....	137
§ 2. — <i>Coercition durant les investigations</i> (n° 297).....	137
Section 2. — <i>Causes d'irresponsabilité pénale des personnes morales</i> (n° 300).....	139
§ 1. — <i>Responsabilité pénale par emprunt de criminalité</i> (n° 301).....	139
§ 2. — <i>Responsabilité pénale par imputation directe</i> (n° 303).....	140

Titre III - LES PEINES	141
Sous-Titre I — L'arsenal répressif	142
CHAPITRE I — LA PEINE ET LES NOTIONS VOISINES	143
Section 1. — <i>Peine et mesure punitive</i> (n° 312).....	144
§ 1. — <i>Protection constitutionnelle contre une mesure punitive</i> (n° 315).....	145
§ 2. — <i>Protection européenne contre une mesure punitive</i> (n° 318).....	147
Section 2. — <i>Peine et mesure de sûreté</i> (n° 322).....	148
§ 1. — <i>L'histoire de la mesure de sûreté</i> (n° 323).....	148
§ 2. — <i>Présentation des diverses mesures de sûreté</i> (n° 326).....	150
CHAPITRE II — LES PEINES ÉDICTÉES PAR NOS LOIS PÉNALES	152
Section 1 — <i>Les classifications des peines</i> (n° 334).....	153
§ 1. — <i>Classification suivant leur objet</i> (n° 335).....	153
A) <i>Les peines privatives de liberté</i> (n° 336).....	154
B) <i>Les peines restrictives de liberté</i> (n° 338).....	154
C) <i>Les peines privatives ou restrictives de droits</i> (n° 343).....	156
D) <i>Les peines pécuniaires</i> (n° 347).....	157
E) <i>La publicité de la condamnation</i> (n° 352).....	159
§ 2. — <i>Classification suivant leur statut</i> (n° 353).....	159
A) <i>Peine de droit commun, peine politique</i> (n° 354).....	160
B) <i>Peine principale, accessoire ou complémentaire</i> (n° 355).....	160
C) <i>Peine criminelle, correctionnelle, ou de police</i> (n° 358).....	161
Section 2. — <i>Les peines applicables aux personnes physiques</i> (n° 359).....	162
§ 1. — <i>Les peines criminelles</i> (n° 360).....	162
§ 2. — <i>Les peines correctionnelles</i> (n° 363).....	163
§ 3. — <i>Les peines contraventionnelles</i> (n° 365).....	163
Section 3. — <i>Les peines applicables aux personnes morales</i> (n° 370).....	165
§ 1. — <i>Peines criminelles et correctionnelles</i> (n° 371).....	165
§ 2. — <i>Peines contraventionnelles</i> (n° 376).....	167
Sous-Titre II — La détermination de la peine	169
CHAPITRE I — DÉTERMINATION DE LA PEINE AU CAS D'UNITÉ D'INFRACTION	170
Section 1 - <i>Détermination de la peine encourue</i> (n° 382).....	170
§ 1. — <i>L'acte de poursuite</i> (n° 383).....	171
§ 2. — <i>La décision sur la poursuite</i> (n° 385).....	171
Section 2 — <i>Détermination de la peine prononcée</i> (n° 388).....	173
§ 1. — <i>Dans le cadre criminel</i> (n° 389).....	173

§ 2. — Dans le cadre correctionnel (n° 393).....	175
A) Dispense ou ajournement de la peine (n° 395).....	175
B) Latitude dans le choix de la peine (n° 401).....	177
C) Pluralité de peines pour un même délit (n° 413).....	181
§ 3. — Dans le cadre contraventionnel (n° 417).....	183
A) Peines concernant les personnes physiques (n° 419).....	183
B) Les peines concernant les personnes morales (n° 424).....	185
CHAPITRE II — DÉTERMINATION DE LA PEINE AU CAS DE PLURALITÉ D'INFRACTIONS	187
Section 1 — <i>La récidive</i> (n° 434).....	188
§ 1. — Récidive des personnes physiques (n° 438).....	189
A) 1 ^{er} terme = un crime ou un délit tenu pour très grave (n° 439).....	189
B) 1 ^{er} terme = un délit autre que tenu pour très grave (n° 445).....	191
C) 1 ^{er} terme = une contravention (n° 449).....	192
§ 2. — Récidive des personnes morales (n° 452).....	192
A) 1 ^{er} terme = crime ou un délit tenu pour très grave (n° 453).....	192
B) 1 ^{er} terme = un délit autre que tenu pour très grave (n° 459).....	194
C) 1 ^{er} terme = une contravention (n° 463).....	195
Section 2. — <i>Le concours d'infractions</i> (n° 466).....	196
§ 1. — Hypothèse d'une procédure unique (n° 469).....	196
A) Premier principe - Cumul possible des peines de nature différente (n° 470).....	197
B) Second principe - Cumul plafonné des peines de nature identique (n° 471).....	197
§ 2. — Hypothèse de procédures séparées (n° 474).....	198
Section 3 — <i>Le casier judiciaire</i> (n° 477).....	199
§ 1. — Le fichier (n° 484).....	201
A) Description d'ensemble du fichier (n° 485).....	201
B) Contenu des fiches (n° 490).....	203
§ 2. — Les bulletins (n° 502).....	207
Sous-Titre III - Le sort de la peine	209
CHAPITRE I - LA SUSPENSION DE LA PEINE	210
Section 1 — <i>Le sursis simple</i> (n° 512).....	212
§ 1. — Les conditions du sursis simple (n° 513).....	212
A) Conditions relatives au passé pénal du délinquant (n° 514).....	212
B) Conditions relatives à la peine comportant le sursis (n° 516).....	213
§ 2. — Effets du sursis simple (n° 518).....	213
A) lorsque la condition est encore en suspens (n° 520).....	214
B) lorsque la condition ne se réalise pas (n° 521).....	214
C) lorsque la condition se réalise (n° 524).....	215

Section 2 — <i>Le sursis avec mise à l'épreuve</i> (n° 525).....	215
§ 1 — Conditions du sursis avec mise à l'épreuve (n° 528).....	216
A) Conditions relatives à l'octroi du sursis (n° 529).....	216
B) Conditions relatives à l'épreuve imposée (n° 531).....	217
§ 2. — Effets du sursis avec mise à l'épreuve (n° 536).....	218
A) Hypothèse d'échec à l'épreuve (n° 537).....	219
B) Hypothèse de réussite à l'épreuve (n° 541).....	220
Section 3 — <i>Le sursis assorti de l'obligation d'un travail d'intérêt général</i> (n° 543).....	220
§ 1. — Sursis - TIG concomitant à la condamnation (n° 544).....	220
§ 2. — Sursis - TIG postérieur à la condamnation (n° 547).....	221
CHAPITRE II — L'EXÉCUTION DE LA PEINE	222
Section 1 — <i>Les établissements pénitentiaires</i> (n° 554).....	224
Section 2 — <i>Le régime pénitentiaire</i> (n° 566).....	228
§ 1. — Le régime pénitentiaire en milieu fermé (n° 567).....	229
A) Les diverses sortes de régime pénitentiaire (n° 568).....	229
B) L'individualisation du régime pénitentiaire (n° 573).....	231
§ 2. — Le régime pénitentiaire en milieu ouvert (n° 579).....	233
A) La période de sûreté (n° 581).....	233
B) Les diverses mesures du régime ouvert (n° 592).....	236
Section 3 — <i>Le juge de l'application des peines</i> (n° 598).....	238
CHAPITRE III - L'EXTINCTION DE LA PEINE	240
Section 1 — <i>La prescription de la peine</i> (n° 603).....	240
Section 2 — <i>La grâce</i> (n° 609).....	242
§ 1. — La grâce présidentielle (n° 611).....	243
§ 2. — La grâce judiciaire (n° 613).....	243
Section 3 — <i>L'amnistie</i> (n° 615).....	244
§ 1. — Les conditions de l'amnistie (n° 617).....	245
§ 2. — Les effets de l'amnistie (n° 621).....	246
A) L'amnistie efface les condamnations (n° 622).....	246
B) La matérialité des faits amnistiés subsiste (n° 625).....	247
Section 4 — <i>La réhabilitation</i> (n° 626).....	248
§ 1. — Les conditions de la réhabilitation (n° 627).....	248
A) La réhabilitation judiciaire (n° 628).....	248
B) La réhabilitation légale (n° 633).....	250
§ 2. — Les effets de la réhabilitation (n° 636).....	250

DEUXIÈME PARTIE

PROCÉDURE PÉNALE

GÉNÉRALITES (n° 638)	255
----------------------------	-----

Titre Premier. — DES ACTIONS QUI NAISSENT DE L'INFRACTION :	
ACTION PUBLIQUE ET ACTION CIVILE	259

CHAPITRE PREMIER. — LES SUJETS DES ACTIONS PUBLIQUE ET CIVILE	262
--	-----

<i>Section 1. — Le Ministère public</i> (n° 652)	263
--	-----

§ 1. — La notion de Ministère public (n° 654)	263
---	-----

§ 2. — Le droit du Ministère public à l'exercice de l'action publique (n° 659)	266
--	-----

<i>Section 2. — La victime</i> (n° 665)	269
---	-----

§ 1. — Les ayants droit de la victime (n° 666)	269
--	-----

§ 2. — La victime personne morale (n° 670)	271
--	-----

CHAPITRE II. — L'EXERCICE DES ACTIONS PUBLIQUE ET CIVILE	273
---	-----

<i>Section 1. — L'action du Ministère public</i> (n° 675)	273
---	-----

<i>Section 2. — L'action de la victime</i> (n° 678)	275
---	-----

§ 1. — L'option ouverte à la victime (n° 679)	276
---	-----

§ 2. — L'exercice de l'action civile par la voie civile (n° 681)	277
--	-----

§ 3. — L'exercice de l'action civile par la voie répressive (n° 683)	278
--	-----

A) Formes de la constitution de la partie civile (n° 684)	278
---	-----

B) Conséquences de la constitution de partie civile (n° 695)	279
--	-----

CHAPITRE III. — L'EXTINCTION DES ACTIONS PUBLIQUE ET CIVILE	282
--	-----

<i>Section 1. — Prescription de l'action publique</i> (n° 691)	283
--	-----

<i>Section 2. — Prescription de l'action civile</i> (n° 696)	285
--	-----

Titre II. — DE LA POLICE JUDICIAIRE ET DE L'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE	286
---	-----

CHAPITRE PREMIER. — DES PREUVES	287
--	-----

<i>Section 1. — L'aveu</i> (n° 703)	289
---	-----

<i>Section 2. — Le témoignage</i> (n° 705)	290
--	-----

<i>Section 3. — Les constatations matérielles</i> (n° 710)	292
--	-----

<i>Section 4. — Les présomptions ou indices</i> (n° 715)	295
--	-----

<i>Section 5. — Les écrits</i> (n° 717)	296
---	-----

CHAPITRE II. — DE LA POLICE JUDICIAIRE	298
---	-----

<i>Section 1. — Le personnel de la police judiciaire</i> (n° 721)	299
---	-----

§ 1. — Les officiers et les agents de police judiciaire (n° 724)	302
--	-----

A) Les officiers de police judiciaire (n° 725)	303
--	-----

B) Les agents de police judiciaire (n° 726)	303
---	-----

§ 2. — Les fonctionnaires et les agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire (n° 727)	304
--	-----

<i>Section 2. — Les actes de police judiciaire</i> (n° 729)	304
---	-----

§ 1. — L'enquête sur infraction flagrante (n° 731)	305
--	-----

A) Les investigations matérielles (n° 733)	306
--	-----

B) Les collectes de dépositions (n° 736)	307
--	-----

§ 2. — L'enquête préliminaire (n° 742)	312
--	-----

§ 3. — Les contrôles d'identité (n° 745)	313
--	-----

CHAPITRE III. — DE L'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE	315
--	-----

<i>Section 1. — L'instruction par le juge d'instruction</i> (n° 747)	315
--	-----

§ 1. — La saisine du juge d'instruction (n° 750)	318
--	-----

§ 2. — La recherche des preuves (n° 753)	319
--	-----

A) Les investigations matérielles (n° 756)	324
--	-----

B) Les collectes de dépositions (n° 758)	327
--	-----

§ 3. — Les mandats (n° 761)	330
-----------------------------------	-----

4. — Le contrôle judiciaire (n° 765)	332
--	-----

5. — La détention provisoire (n° 768)	334
---	-----

6. — Les commissions rogatoires (n° 775)	343
--	-----

7. — La clôture de l'instruction (n° 778)	346
---	-----

<i>Section 2. — L'instruction par la Chambre d'accusation</i> (n° 781)	349
--	-----

§ 1. — La Chambre d'accusation, juridiction facultative d'instruction du second degré, en matière de non criminelle (n° 784)	350
--	-----

A) La saisine de la Chambre d'accusation (n° 785)	350
---	-----

B) La procédure devant la Chambre d'accusation (n° 796)	355
---	-----

C) Les pouvoirs de la chambre d'accusation (n° 797)	356
---	-----

§ 2. — Juridiction obligatoire d'instruction du second degré, en matière criminelle (n° 798)	357
--	-----

Titre III. — DES JURIDICTIONS REPRESSIVES DE JUGEMENT	359
--	-----

CHAPITRE PREMIER. — LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX REPRESSIFS	362
---	-----

<i>Section 1. — Règles générales de compétence</i> (n° 809)	362
---	-----

<i>Section 2. — Drogations aux règles générales de compétence</i> (n° 816)	364
--	-----

§ 1. — La plénitude de juridiction de la Cour d'assises (n° 817)	364
--	-----

§ 2. — La correctionnalisation (n° 818)	365
---	-----

§ 3. — La connexité (n° 822)	366
------------------------------------	-----

§ 4. — L'exception préjudicielle au jugement (n° 825)	367
---	-----

CHAPITRE II — LA COUR D'ASSISES	370
Section 1. — Organisation de la Cour d'assises (n° 831).....	370
Section 2. — La procédure en Cour d'assises (n° 835).....	373
§ 1. — La procédure jusqu'à l'ouverture de l'audience inclusivement (n° 837).....	373
§ 2. — Les débats à l'audience jusqu'à la clôture des débats (n° 844).....	376
§ 3. — La procédure après la clôture des débats jusqu'au verdict (n° 853).....	379
Section 3. — La procédure de contumace (n° 860).....	382
CHAPITRE III — LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL (n° 866).....	385
CHAPITRE IV. — LE TRIBUNAL DE POLICE (n° 875).....	393
CHAPITRE V. — LES VOIES DE RECOURS (n° 879).....	395
Section 1. — Voies de recours antérieures à l'autorité de la chose jugée (n° 884).....	396
§ 1. — L'opposition aux jugements par défaut (n° 885).....	396
§ 2. — L'appel (n° 889).....	399
§ 3. — Le pourvoi en cassation dans l'intérêt des parties (n° 897).....	403
Section 2. — L'autorité de la chose jugée (n° 906).....	409
§ 1. — Autorité de la chose jugée au criminel sur le criminel (n° 908).....	410
§ 2. — Autorité de la chose jugée au criminel sur le civil (n° 911).....	411
Section 3. — Voies de recours postérieures à l'autorité de la chose jugée (n° 917).....	414
§ 1. — Le pourvoi en cassation dans l'intérêt de la loi (n° 918).....	414
§ 2. — Le pourvoi en annulation d'ordre du garde des Sceaux (n° 919).....	414
§ 3. — Le pourvoi en révision (n° 921).....	415

TROISIÈME PARTIE

LA MINORITÉ PÉNALE

CHAPITRE PREMIER. — LES RÈGLES DE FOND	422
Section 1. — La responsabilité pénale du mineur (n° 933).....	422
Section 2. — Les mesures éducatives (n° 937).....	423
Section 3. — La liberté surveillée (n° 939).....	425

CHAPITRE II — LES RÈGLES DE COMPÉTENCE ET DE PROCÉDURE	426
Section 1. — Organisation judiciaire et compétence (n° 943).....	426
Section 2. — La procédure (n° 951).....	429
§ 1. — L'instruction (n° 953).....	429
A) Règles générales applicables à l'instruction (n° 956).....	430
B) Règles particulières à l'instruction par le juge d'instruction (n° 964).....	432
C) Règles particulières à l'instruction par le juge des enfants (n° 965).....	433
§ 2. — Le jugement (n° 968).....	434
§ 3. — Les suites du jugement (n° 972).....	435
CHAPITRE III — LES ÉTABLISSEMENTS POUR MINEURS	437
TABLE ALPHABÉTIQUE.....	439



Le Droit pénal et la procédure pénale en quelque quatre cent cinquante pages... C'est à quoi parvient ce manuel.

On constate pourtant, à le lire, que l'ouvrage n'a rien de sommaire. Les évolutions, les solutions s'y trouvent retracées avec minutie.

Mais toujours, l'essentiel est mis en relief par des plans nets, des formules ramassées, un langage direct.

Faire comprendre : telle est l'ambition de l'auteur. Il la proclamait dès l'origine de ce manuel.

Cela fait vingt ans. Depuis lors, de refonte en réédition l'ouvrage n'a pas cessé d'élargir son public.

C'est peut-être que la brièveté, la clarté sont essentielles pour un lecteur contemporain, qu'il soit étudiant ou... qu'il le rédevienne. Le Droit moderne comporte tellement d'enjeux, de complications, de nouveautés !

Surtout, bien sûr, le Droit pénal et la procédure pénale, qui dominant notre vie civique et nos libertés individuelles.

Jean-Claude SOYER, qui a longtemps dirigé l'Institut de Criminologie de Paris, est professeur émérite à l'Université Panthéon-Assas (Paris II). Il est aussi le membre Français de la Commission européenne des Droits de l'Homme.